

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 31 mars 2023

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 24/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE

Présents : 9

Votants: 10

Présents : Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ

Pour: 10

Représentés: Patrice BOUSQUET par Philippe COMTE

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christophe SALVAT

Objet: Offre d'achat pour une parcelle communale émanant d'un particulier - DE_2023_17

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un particulier a fait une offre d'achat, par écrit, pour l'acquisition d'une parcelle communale, d'une superficie de 1 145 m², située au lieu dit "Fontnoux" et cadastrée dans la section A n°561. La proposition porte sur un montant de cinq cent Euros (500.00 €) net vendeur. Les frais de notaire et les taxes seront à la charge de l'acheteur.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition décrite ci-dessus pour la vente de la parcelle communale cadastrée section A n°561.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER la proposition d'achat de la parcelle communale, cadastrée section A n° 561 pour un montant de cinq cent Euros (500.00 €) net vendeur.

AUTORISE M. le Maire à signer à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___